

Date de dépôt : 8 septembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Qu'en est-il de la demande de classement de la patinoire des Vernets ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Après renseignements pris auprès du service des monuments et des sites, nous apprenons que la patinoire des Vernets n'est pas inscrite à l'inventaire des monuments dignes d'être protégés selon la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Aucune procédure d'inscription de mise à l'inventaire du bâtiment n'est pendante.

En revanche, l'antre du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) est l'objet d'une demande de classement. Toutefois, suite au préavis négatif de la Ville de Genève, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) s'apprêterait à rendre un arrêté refusant le classement du site des Vernets.

Les succès réguliers du GSHC ont rendu l'actuelle patinoire inadaptée aux besoins de l'équipe, posant la question de revoir à la hausse le nombre de places offertes aux toujours plus nombreux spectateurs. Une des solutions consisterait à démolir l'actuelle patinoire et à reconstruire une patinoire plus grande, plus moderne et plus écologique sur le même site. Cette solution semblait mal partie dans un premier temps, car nombreuses étaient les personnes pensant que le site des Vernets était classé, d'où l'émergence de propositions alternatives visant à construire la patinoire du GSHC dans des lieux excentrés, inadaptés et mal desservis par les transports publics.

Peut-être que la croyance populaire erronée selon laquelle le site - O combien magnifique, était protégé (à l'instar de la cathédrale Saint-Pierre) - a-t-elle conduit son propriétaire, la Ville de Genève, à dépenser plus de 10 millions de francs en divers aménagements. Ou bien la Ville était parfaitement au courant que son bâtiment n'était pas classé et a opté pour des aménagements inutilement coûteux.

Sur le plan cantonal, se pose la question de la durée de la procédure de classement. En effet, l'art. 12, al. 4 LPMNS prévoit que le Conseil d'Etat doit rendre sa décision 18 mois au plus tard après l'ouverture de la procédure de classement.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à propos de la procédure de classement de la patinoire des Vernets, en ce qui concerne notamment la date de l'ouverture de la procédure et le(s) requérant(s) de ladite demande ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En mai 2002, la Ville de Genève, propriétaire du complexe sportif des Vernets, avait déposé auprès du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, devenu depuis lors le département des constructions et des technologies de l'information (ci-après : le DCTI), une autorisation de construire portant sur un projet de transformation de la patinoire des Vernets.

Ce projet avait été rapidement contesté par une association de protection du patrimoine, la Société d'art public, dénommée aujourd'hui Patrimoine suisse, Genève (PSG). Cette association avait ensuite requis du Conseil d'Etat, le 12 septembre 2002, l'ouverture d'une procédure de classement de la patinoire, conformément aux articles 10 et suivants de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS).

En effet, le projet présenté avait été jugé incompatible avec la préservation des qualités patrimoniales de cet équipement, inauguré en 1958 et considéré comme une réalisation exceptionnelle par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine. En particulier, il était apparu que l'installation de nouveaux équipements, la destruction/reconstruction des gradins, la pérennisation de gradins provisoires et la construction de loges et de cabines étaient susceptibles de porter une atteinte irréversible à l'esthétique de la

patinoire. En outre, l'ensemble des aménagements projetés tendait à amoindrir l'éclairage naturel, déjà diminué par d'autres transformations du bâtiment.

En octobre 2002, une délégation du Conseil municipal de la Ville de Genève rencontrait des représentants de l'association PSG. A l'issue de cette rencontre, un accord avait été trouvé entre les parties, ce qui conduisit le DCTI à suspendre la procédure de classement, dans l'attente du dépôt d'un nouveau projet de réaménagement intérieur, compatible avec les principes de sauvegarde du patrimoine.

En 2003 une étude historique et patrimoniale a été réalisée par MM. Andréa Bassi, Arnaldo Gherardelli et Bruno Marchand et une autorisation de construire conforme aux accords convenus entre les parties fut délivrée en mars 2004. Sur proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève, les crédits relatifs aux travaux projetés ont été approuvés par l'autorité municipale en décembre 2006. Ces travaux ont été exécutés durant l'année 2009.

Peu avant, soit en avril 2008, le DCTI avait décidé de reprendre la procédure de classement suspendue jusqu'alors et de requérir à nouveau les observations de la Ville de Genève. Son Conseil administratif a rendu un préavis défavorable à cette mesure de protection, l'autorité municipale estimant que le bâtiment nouvellement aménagé dans le respect de sa substance patrimoniale ne se trouvait plus en danger.

La procédure étant arrivée à son terme et l'ensemble des préavis requis ayant été recueillis, une décision statuant sur la demande de classement sera prochainement rendue par le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP